

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1117 :

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Société Saint-Vincent de Paul - Conseil Départemental de la Réunion"

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), MALET Viviane (par OMARJEE Mohammad), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphano), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monnsieur ADAME Ravat).

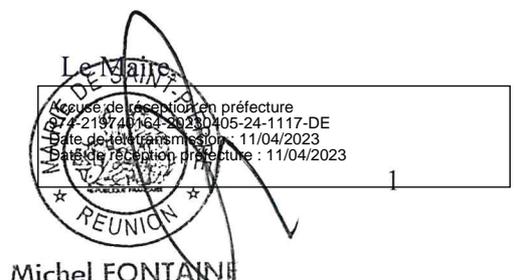
ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VAYABOURY Jean Patrick, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Affaire n°24/1117 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Société Saint-Vincent de Paul - Conseil Départemental de la Réunion".

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association « Société Saint-Vincent de Paul - Conseil Départemental de la Réunion » de poursuivre ses activités dans le domaine de l'action sociale (aide alimentaire, insertion, hébergement, logement ou amélioration du logement des personnes défavorisée).

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association « Société Saint-Vincent de Paul - Conseil Départemental de la Réunion », association loi 1901 (publiée au J.O le 27/07/2013), association reconnue d'utilité publique et identifiée au SIRET sous le n°42793299100040 – adresse du siège social : 140 Avenue Raymond Barre BP 70, 97427 Etang Salé, représentée par sa présidente en exercice Mme BENARD Michèle, dont les principaux termes sont les suivants :

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficies	Adresses
Section EL n°299 partie	- Local : 58.25 m ² environ - salle d'attente et de réunion de 19.72 m ² et la cour attenant : utilisation commune avec La Fédération des Associations Familiales Catholiques de la Réunion	84B rue Auguste Langlois 97410 Saint-Pierre

- caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

• De **FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• De **L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE


Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1117-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023